

# **UNDT/2013/028, Nguyen Kropp**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé a fait valoir que la demande n'était pas à recevoir car, en ce qui concerne l'initiation d'une enquête contre le demandeur, l'appel du demandeur a été dérangé et n'a pas concerné une décision administrative contestable. En outre, la requérante avait obtenu une réparation provisoire appropriée en ce qui concerne le refus présumé de sa demande de se voir attribuer un transfert approprié ou un congé administratif payé. Le Tribunal a conclu que l'appel du requérant contre la décision de mener une enquête présumée «secrète et de représailles» était à recevoir, mais a rejeté la question que le demandeur n'ait pas obtenu un transfert approprié ou un congé administratif payé pour manque de poursuites. Le manque de poursuites: le tribunal a rejeté une demande de demandeur de poursuites car elle n'a pas indiqué, lors d'une ordonnance du tribunal, si la question était toujours en vie.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a déposé une demande dans laquelle elle a identifié les décisions administratives contestées comme suit: (a) la «conduite [d'une] enquête secrète et de représailles» contre elle et (b) le refus de sa demande à se voir accorder «un transfert approprié ou payé approprié congé administratif ».

## Principe(s) Juridique(s)

Le processus d'une enquête: l'ensemble du processus concernant un membre du personnel enquêté pour faute perçue constitue une et même enquête. Cela découle de ST / AI / 371 / AMEND.1 et du Manuel des enquêtes de l'OIOS, qui, par opposition à ST / AI / 371, ne se réfère clairement qu'à une enquête unique lorsqu'un membre du personnel fait l'objet d'une enquête pour une éventuelle affaire disciplinaire et Pas plusieurs enquêtes indépendantes, telles que, par exemple, une enquête «préliminaire» suivie d'une enquête «réelle» indépendante. L'actilesse d'une

demande d'évaluation de la gestion: un demandeur n'est pas tenu de demander une évaluation de la gestion dès qu'il / il prend connaissance d'une décision administrative par le biais de rumeurs. Si tel était le cas, le Tribunal tolérerait en fait toute pratique par laquelle l'administration mène des enquêtes en secret et refuse au membre du personnel le droit de contester de telles violations de la procédure régulière en abritant l'argument selon lequel, en l'absence de réception de la notification et Une demande d'évaluation de la gestion et quel que soit le préjudice infligé au membre du personnel, la réclamation n'était pas à recevoir. Le lancement d'une enquête est-il une décision administrative appelable? Rien dans la définition d'une décision administrative dans l'art. 2.1 (a) semble limiter l'autorité du tribunal en termes d'examen d'une demande d'un membre du personnel qui souhaite faire appel d'une décision administrative de lancer une enquête disciplinaire sur ses affaires, qui, en plus d'être imparfaite, peut également être entachée par Mauvaise foi et / ou arrière-pensées. Le fait que le tribunal puisse examiner une telle demande a également été confirmé par le Tribunal d'appel dans NWUKE 2010-UNAT-099 dans lequel il a déclaré que «une éventuelle procédure disciplinaire» concernerait les droits du «membre du personnel accusé» (par. 29).

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Nguyen Kropp

## Entité

BSCI

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/107

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

22 Fév 2013

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371/Amend.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 11.2(a)
- Article 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

# Jugements Connexes

2010-UNAT-099